



## DIRECTION COMMUNE

---

### DECISION DG n°009/2025

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA DIRECTION COMMUNE ATTRIBUEE A LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES**

**Le Directeur de la Direction Commune  
du Centre Hospitalier Sud Francilien à Corbeil-Essonnes  
et du Centre Hospitalier d'Arpajon**

**Vu** le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;

**Vu** le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé ;

**Vu** la convention de Direction Commune signée en date du 18 octobre 2019 entre le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et le Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) et sa prise d'effet au 1er janvier 2020 ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale du CNG en date du 06 novembre 2024 nommant **Monsieur François BERARD** en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** l'organigramme de la Direction Commune effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

### D E C I D E

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur François BERARD, Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon, consentie au profit de la Direction des Affaires Médicales.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit de la Direction des Affaires Médicales et notamment la DECISION DG N°2024/008 du 04 novembre 2024.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur de la Direction Commune peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégataires peuvent également soumettre au Directeur de la Direction Commune tout dossier, relevant des domaines pour lesquels elle a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée des délégataires de la Direction des Affaires Médicales, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur de la Direction Commune.

A leur initiative, les délégataires portent à la connaissance du Directeur de la Direction Commune les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

## **ARTICLE 2 – DELEGATAIRES**

- **Monsieur Antoine VALLAURI** en qualité de Directeur des Affaires Médicales de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon ;
- **Madame Nathalie GROSSEPIECE** en qualité d'adjointe au Directeur des Affaires Médicales – Responsable des Affaires Médicales de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon ;

## **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX AFFAIRES MEDICALES**

**Monsieur Antoine VALLAURI** reçoit délégation permanente de signature pour :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de la Direction des Affaires Médicales et l'encadrement des équipes se trouvant sous leur responsabilité ;
- Les correspondances courantes et les actes élémentaires en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la Direction des Affaires Médicales ;
- Les décisions individuelles relatives à la gestion du personnel médical ;
- Les contrats de travail et leur avenant ;
- Les documents relatifs au recrutement du personnel médical ;
- Les documents relatifs au temps de travail du personnel médical ;
- Les documents relatifs à la formation continue du personnel médical ;
- Les ordres de mission avec ou sans frais ;
- Les conventions relatives à la gestion des personnels médicaux, à l'exception des conventions avec l'Université concernant les personnels hospitalo-universitaires ;
- Les assignations du personnel médical nécessaires à la continuité du service public ;
- Toutes les mandats de paiement et titres de recettes émis au titre des comptes dont ils assurent la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Antoine VALLAURI** sans qu'il soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, délégation est consentie à **Madame Nathalie GROSSEPIECE**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Monsieur Antoine VALLAURI** l'ensemble des actes et décisions administratives et correspondances dans la limite des compétences de la Direction des Affaires Médicales, à l'exception des actes relatifs aux recrutements et aux licenciements du personnel médical et des documents de gestion impactant le budget de l'hôpital.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION**

Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- La conclusion de contrats de marché public ;
- Les correspondances officielles et stratégiques, incluant les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle ;
- Les nominations aux fonctions de chefs de pôle et de chefs de service.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes des autorités de tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Direction des Affaires Médicales, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction de la Direction Commune, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

## **ARTICLE 5 – EFFETS ET PUBLICITE**

La présente délégation est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services des Centres Hospitaliers.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers Sud Francilien et d'Arpajon.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet des deux centres hospitaliers et transmise à M. le Préfet de l'Essonne pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Elle est applicable au 01 janvier 2025.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Spécimen des signatures :**

Le Directeur de la Direction Commune,

François BERARD  




**Monsieur Antoine VALLAURI,**  
Directeur des Affaires Médicales

**Madame Nathalie GROSSEPIECE,**  
Adjointe au Directeur des Affaires médicales –  
Responsable des Affaires Médicales CHSF-CHA

Signatures

  


